045-234500023-20200702-DAP 20 02 02 A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020 Affichage : 06/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





Conseil régional du Centre – Val de Loire 9, rue Saint Pierre-Lentin CS 94117 45041 Orléans Cedex 1

Tél: 02 38 70 30 30 - Fax: 02 38 70 31 18

www.regioncentre-valdeloire.fr



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 20.02.02.A

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: SRD (29) / E (10) / RN (13) / P. COMMANDEUR / ABSTENTION: UDC (18) / M. RAIMBAULT

OBJET : Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2020 -Affectation du résultat 2019

Le Conseil régional, réuni en Assemblée Plénière les **2 et 3 juillet 2020**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 4312-9 et R.4312-7 ;

Vu l'adoption du Compte Administratif 2019 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional en date du 29 juin 2020,

Mme Mélanie FORTIER, rapporteur général du budget, entendu;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de la M71 d'affecter les résultats de clôture de l'exercice précédent constatés au Compte Administratif ;

Considérant que le résultat à affecter est le résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que ce résultat doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de ECOPOLE à la suite de sa liquidation au 31 mars 2019 :

DECIDE

- de constater le déficit de la section d'investissement du compte administratif 2019 à hauteur de 219 616 952,07 €
- 2. de constater le déficit de la section d'investissement de ECOPOLE à sa liquidation à hauteur de -5 853,63 €
- 3. de constater le besoin de financement global à hauteur de 219 622 805,70 €

INVESTISSEMENT	
Déficit de clôture Région (001)	-219 616 952,07
Déficit de clôture ECOPOLE (001)	-5 853,63
Besoin de financement (compte 1068)	219 622 805,70

- 4. de constater le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2019 à hauteur de 236 910 930,09 €,
- 5. d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 219 622 805,70 € (compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »)
- 6. de constater la reprise de l'excédent de fonctionnement de ECOPOLE à hauteur de 110 531,77 €
- 7. d'affecter le solde disponible soit 17 398 656,16 € au financement de la section de fonctionnement (compte 002 excédents de fonctionnement reporté) :

FONCTIONNEMENT	
Excèdent de clôture Région	+ 236 910 930,09
Affectation du résultat (compte 1068)	- 219 622 805,70
Excédent de clôture de ECOPOLE	+110 531,77
Report au 002	+ 17 398 656 16

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N.B: Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un necours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr dans ce même délai.